

#### **4.1.3 CONVENTIONS INTERDITES**

Conformément aux dispositions de l'article 450 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous n'avons pas connaissance de l'existence de conventions interdites conclues au cours de l'exercice.

#### **4.2 OBSERVATIONS SUR LA TENUE CONFORME DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS**

La tenue du registre des titres nominatifs de la société SOBEMAP n'appelle de notre part aucune observation.

#### **4.3 OBSERVATIONS SUR LES INFORMATIONS ETABLIES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 DE L'AUDSCG RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIES LES MIEUX REMUNERES**

Le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la SOBEMAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à F CFA trois cent seize millions deux cent vingt-six mille six cent soixante-deux (316 226 662).

### **5 CONCLUSION ET PROJET D'OPINION**

En raison des faits exposés au point 3 ci-dessus, notre opinion serait une certification avec réserves.

Conformément à la loi, il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la SOBEMAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés par la Direction Générale de votre société.

Par ailleurs, les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de ce Conseil d'Administration sur le rapport de gestion appelleront de notre part les mêmes constatations que celles formulées ci-dessus dans la deuxième partie de notre rapport sur les états financiers annuels réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Telles sont, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, nos conclusions et recommandations sur les contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé pour l'exercice sous revue. Nous nous tenons à votre disposition pour des précisions éventuelles.

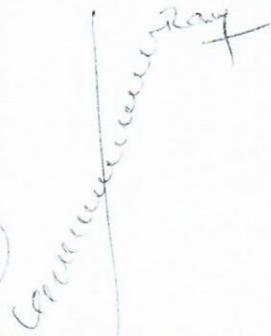
Veillez croire Madame, Messieurs les Administrateurs à notre parfaite considération.

Cotonou, le 7 août 2020

**Les Commissaires aux comptes**



**BENIN EXPERTISE**  
Membre de l'OECCA-BENIN inscrit  
sous le numéro 004-SE  
Représenté par : Raoul KOUSSE



**STATECO**  
Membre de l'OECCA-BENIN inscrit  
sous le numéro 022-SE  
Représenté par : Ramanou BADAROU